

**- PROCES VERBAL DE DESACCORD -  
Négociation annuelle des 9 décembre 2010  
et 6 janvier 2011  
sur l'aménagement et la réduction  
du temps de travail**

**DR FRANCILIENNE**

---

La négociation annuelle sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, s'est déroulée les 9 décembre 2010 et 6 janvier 2011.

Participants :

- CFDT : Mme Annie Verbecke Délégué Syndical d' Etablissement,  
M. Gérard MOREAU  
M. Abdel HADEK,
- CGT : M. Stéphane GAMEROFF, Délégué Syndical d'Etablissement,  
M. Alexandre BORKOVIC,  
M. Charles VIOLO
- Direction : M. Nicolas BAILLY

Aucun accord n'ayant pu intervenir à l'issue de la négociation, il est établi le présent procès-verbal de désaccord.

## 1 – POSITIONS RESPECTIVES DES PARTIES EN LEUR DERNIER ETAT

### CGT

1. Organisation du travail sur des semaines de 4 et 5 jours pour tout le personnel de l'établissement Ile de France y compris les sédentaires (cadres, agents de maîtrise, C.E.T., personnel administratif).
2. Suppression des astreintes pour les escaliers mécaniques.
3. Rappel : Les samedis, dimanches et jours fériés SONT des journées attirées aux dépannages et non à la maintenance.
4. Paiement des heures supplémentaires dès la 1<sup>ère</sup> heure effectuée au dessus de l'horaire normal de la semaine.
5. Organisation du travail de tout le personnel du réseau (monteur I.E. et I.N., maintenance et réparation) par équipe de deux personnes.
6. Pour le bon fonctionnement d'un centre de maintenance : huit dépanneurs avec deux techniciens de centre sans charge de travail et deux réparateurs. (dimensionner le parc à 800 appareils ?)
7. Embauche de personnels : Commerciaux, Administratifs, Etude technique, pour faire face aux charges de travail.
8. Augmentation des effectifs à la réparation, modernisation et au montage pour permettre le travail à deux. Suppression de la Sous-traitance.
9. Mise en place d'un service de réception des appels téléphoniques dans chaque agence.
10. Journée de solidarité chômée et payée par l'entreprise.
11. Installation d'un système de badge dans les agences pour le personnel sédentaire afin de lutter contre les heures supplémentaires non payées.
12. Rentrée scolaire : reconduction de l'aménagement d'horaire pour la rentrée scolaire
13. Seniors : Aménagement du temps de travail et du poste de travail pour la fin de carrière
14. Permettre le choix par les salariés d'un travail à temps partiel dans tous les services avec retour au temps plein obligatoire à la demande du salarié.

### CFDT

- Pas de revendication au delà du maintien des dispositions qui avaient été prévues en 2010

## Direction

Les propositions de la Direction pour l'année 2011 ont été faites conformément à l'accord national instaurant les 35h signées le 8 février 2001 :

- Journée de solidarité : suppression d'un jour de RTT pour l'ensemble des salariés.  
Le lundi de pentecôte redevient un jour férié.
- Personnel de bureau : 11 jours de RTT dont 2 RTT pouvant être imposés par la Direction
- Personnel Cadres : 13 jours de RTT en 2010

En application de la loi TEPA portant suppression de l'article L3121-49 du code du travail, la possibilité de report sur le début de l'année civile suivante des jours de RTT (qui était de 3 mois pour les cadres et d'un mois pour les non cadres) est désormais supprimée.

**Précision sur le positionnement du jour de repos :** (Jour de RTT) ce jour de repos est fixé à l'initiative de la direction, en tenant compte dans la mesure du possible des souhaits émis par le salarié, selon un planning préétabli par la hiérarchie jusqu'au 31 décembre 2011.

- Mise à jour des plannings des sites permanents.
- Possibilité de travailler en horaire décalé exceptionnellement le jour de la rentrée scolaire pour l'ensemble des salariés (délai de prévenance 1 semaine) sauf impératif de service dûment justifié. Pour les salariés travaillant en binômes, tels que les escaliers mécaniques, l'accord des 2 membres du binômes est impératif))
- Précision apportée sur l'heure de travail entre 7h00 et 8h00 les dimanches et jours fériés qui doit être consacrée au dépannage.



## 2 – AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL : MODALITES APPLICABLES EN 2010

- la durée annuelle de travail prévue à l'accord d'Entreprise est portée de 1596 heures à 1603 heures,
- le forfait jours est porté de 215 à 216 jours.

**Le positionnement du jour de repos** (Jour de RTT) est fixé à l'initiative de la direction, en tenant compte dans la mesure du possible des souhaits émis par le salarié, selon un planning préétabli par la hiérarchie jusqu'au 31 décembre 2011.

### 2-1. Personnel Non Cadre

#### **Personnel en modulation (*Alternance semaine 5 jours et 4 jours*)**

C'est ainsi que pour 2011, afin d'aboutir à une durée moyenne de 35 heures par semaine travaillée, la durée annuelle est de 1 603 heures.

Le mode de calcul pour l'année 2011 est le suivant :

253 jours ouvrés - 25 jours ouvrés de CP = 228 jours.

228 x 7H = 1596 heures + 7h (journée de solidarité) = 1603 heures.

Cette organisation du travail permet une répartition du temps de travail sur des semaines de 5 jours et de 4 jours sous réserve des périodes hautes d'activité.

Les **périodes hautes**, durant lesquelles l'organisation du travail pourra être répartie sur des semaines successives de 5 jours, sont les suivantes :

- Mois de JUILLET 2011 (semaines 27 à 30)
- Mois de AOÛT 2011 (semaine 31 à 34)

#### **Personnel de bureau non cadre**

Conformément aux dispositions de l'article 5.6 de l'Accord d'Entreprise et de par l'effet de la loi du 30/06/04, modifiée le 16/04/2008, instituant une journée de solidarité, l'organisation du temps de travail pour le personnel de bureau non cadre est établie sur une base hebdomadaire de **37 heures de travail effectif générera ainsi 11 jours de RTT** (réduction du temps de travail) sur l'année civile, soit un temps de travail sur l'année de 35 heures par semaine.

Il est rappelé que ces jours ne sont pas reportables d'une année sur l'autre. Passé le 31 décembre de l'année, ils sont perdus. Afin d'apporter une certaine souplesse dans la prise des derniers jours de RTT, les 2 derniers jours de RTT pourront être pris par anticipation en octobre/novembre.

Conformément aux dispositions de l'Accord d'Entreprise (art. 8.2), les jours de RTT laissés à l'initiative du salarié selon les modalités prévues au dit Accord sont fixés à 9.



Par ailleurs, les 2 jours de RTT, dont la prise est à l'initiative de l'Etablissement, seront pris en priorité dans les différents Services, lors des journées dites de pont et/ou pour allonger un week-end incluant un jour férié.

**Ainsi, en 2011, ces jours seront fixés parmi les dates suivantes :** Vendredi 3 juin, vendredi 15 juillet, vendredi 12 août, mardi 16 août et lundi 31 octobre.

## **2-2. Personnel Cadre**

Le personnel visé à l'art. 7.3 de l'Accord d'Entreprise, ayant accepté la convention de forfait jours, qui de par l'effet de la loi du 30/06/04, modifiée le 16/04/2008, instituant une journée de solidarité, a été portée à 216 jours maximum de travail, est régie par les dispositions de l'article susvisé.

Eu égard au calendrier 2010, **12 jours** de repos sont dégagés par la réduction du temps de travail.

Le mode de calcul pour l'année 2011 est le suivant :  
253 jours ouvrés - 25 jours ouvrés de CP = 228 jours.  
228 - 216 (nombre jours forfait + journée de solidarité) = 12 jours.

Il est rappelé que la prise des RTT doit intervenir dans l'année civile. Passé ce délai, le reliquat est perdu. Afin d'apporter une certaine souplesse dans la prise des derniers jours de RTT, les 2 derniers jours de RTT pourront être pris par anticipation en octobre/novembre.

## **2-3. MISE A JOUR DES SITES PERMANENTS**

- Ajout du site Le Louvre

**\* Le Louvre (escaliers mécaniques uniquement)**

Du lundi au dimanche : 8h00-18h00 sauf les mercredi et vendredi de 8h00-22h00  
3 techniciens non remplacés

- Modification des effectifs concernés

**\* SEMMARIS**

Horaire du lundi au vendredi

3H00 à 8H00 - 9H00 à 11H47

8H00 à 12H00 - 13H00 à 16H47

10H13 à 13H00 - 14H00 à 19H00

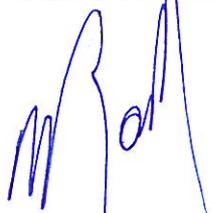
4 techniciens Alternance de semaine à 4 jours et 5 jours

Un 5<sup>ème</sup> technicien sera affecté à ce site sur la période janvier-juin 2011



Ce procès verbal de désaccord, conclu pour l'année 2011, sera déposé en 2 exemplaires, dont une version sur support papier et une version support électronique auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi des Hauts de Seine à NANTERRE.

Fait à NANTERRE, le 9 février 2011,



Pour la société Schindler  
Nicolas Bailly